

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Vous souhaitez devenir arbitre ?

Vous souhaitez vivre votre passion autour du ballon différemment ?

Ce message est pour vous !

La Commission Départementale de l'Arbitrage organise une nouvelle session de formation initiale à l'arbitrage les 29 - 30 octobre et 1er novembre prochain.

Cette formation se tiendra au stade Éric Cantona d'Argelès/mer.

Pour vous inscrire ➡ <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

Pour toute question ➡ arbitres@pyrenees-orientales.fff.fr

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

L'OFFICIEL 66

Saison 2023/2024

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

OFFICIEL 66 N°9 DU 13/10/23 SAISON 2023/2024

**L'OFFICIEL 66 N°9 DU 13/10/23 SAISON
2023/2024**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 12/10/23 – PV N°9

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Abdellali CHAOUI

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Trésorière Adjointe : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FFF : du 09/10/23, concernant les journées de l'arbitrage. Pris note, transmis à la CDA.

AG HIVER DISTRICT DES P-O

Un appel à candidature est lancé pour l'organisation de l'assemblée générale financière du district des P-O le vendredi 24/11/23. Les clubs intéressés doivent faire acte de candidature par écrit le 30/10/23 au plus tard.

AG HIVER LFO

• L'AG d'hiver de la LFO aura lieu le 25/11/23 à BALMA.

CARNET NOIR

• Le Comité Directeur adresse toutes ses condoléances à la famille de M. LEMOING Marceau (ancien membre de commission du district de 2011/2012 à 2020/2021 et dirigeant du FC TAUTAVEL de 1997/1998 à 2008/2009).

• Une minute de silence sera observée en sa mémoire sur tous les matches du District des P-O du week-end des 14-15/10/23.

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 10/10/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FC THUIR : du 04/10/23, demandant le report de ses matches séniors du 03/03/24 (terrain occupé par le rugby - matches de football retour). Manque accord des clubs adverses.

FC VILLELONGUE : du 04/10/23, demandant l'inversion des ses matches seniors du 10/12/23 (terrain occupé par le rugby). Manque accord des clubs adverses.



FC THUIR : du 05/10/23, demandant l'engagement d'une équipe U13 supplémentaire ;

FC VILLELONGUE : du 04/10/23, demandant l'engagement d'une équipe U13 supplémentaire ;

RC PERPIGNAN SUD : du 09/10/23, demandant l'integration de son équipe U13 ANIMATION 4 (après Forfait) ;

- Compte tenu que le calendrier U13 ANIMATION a débuté le 16/09.
- Considérant que les 4 premières journées devraient **être rattrapées pendant les vacances scolaires du 21/10 au 05/11/23 (fin de la 1ère phase le 16/12)**.
- **Les clubs ne pourront s'engager qu'en 2ème phase.**

COUPE D'OCCITANIE SENIORS

RAPPEL OFFICIEL 66 du 08/09/23 : pour la Coupe d'Occitanie, les matches qui ne pourront pas se jouer pour quelque raison que ce soit : devront impérativement se jouer en semaine sur 1 terrain homologué pour le nocturne.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Le match de Coupe d'Occitanie du 15/10 RIVESALTES / OCP N°27395593 est remis au mercredi 18/10 sur un terrain homologué pour jouer en nocturne – rencontre à inverser si RIVESALTES ne trouve pas de terrain homologué (RIVESALTES est qualifié en Coupe de France le 15/10).

▪ Tirage du dernier tour départemental de la Coupe Occitanie le 17/10/23 à 16h30, matches à jouer le 29/10/23.

FESTIVAL FOOT U13 PITCH

ENGAGEMENTS FESTIVAL FOOT U13 PITCH

1. FC LE SOLER 1
2. FC LE SOLER 2
3. CANET RFC 1
4. CANET RFC 2
5. PERPIGNAN AC
6. FC BARCARES MEDITERRANEE
7. FC POLLESTRES
8. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
9. FC LATOUR BAS ELNE 1
10. FC LATOUR BAS ELNE 2
11. FC ILLE NEFIACH
12. FC ALBERES-ARGELES
13. FC VILLEONGUE 1
14. FC VILLELONGUE 2
15. ENT. FOURQUES – TROUILLAS
16. RF CANOHES TOULOUGES
17. SP PERPIGNAN NORD 1
18. SP PERPIGNAN NORD 2
19. FC LE BOULOU SJPC
20. FC CERET
21. AS PRADES
22. SO RIVESALTES
23. FC DES ASPRES
24. AVENIR FOOTBALL CATALAN 1
25. AVENIR FOOTBALL CATALAN 2
26. FC CLAIRA - ST LAURENT 1
27. FC CLAIRA - ST LAURENT 2
28. OC PERPIGNAN 1
29. OC PERPIGNAN 2
30. FC BAHU-PEZILLA
31. FC THUIR 1
32. FC THUIR 2
33. FC THUIR 3
34. CABESTANY OC 1



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- 35. CABESTANY OC 2
- 36. FC BAGES VILLENEUVE
- 37. FC BECE VALLEE DE L'AGLY
- 38. USEPMM 1
- 39. USEPMM 2

TOUR DEPARTEMENTAL

- Date des plateaux et matches secs le 25/11/23

- Tirage le : mardi 24/10/23 à 16h30

- 21 clubs : 7 plateaux de 3 équipes = 7 qualifiés
 - 18 clubs : 9 matches secs = 9 qualifiés
- } 16 qualifiés

Règlement de l'épreuve

Les tournois triangulaires se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage. Les vainqueurs des matches secs et de chaque tournoi se verront qualifiés pour la finale départementale.



*** La pause coaching ne sera effectuée que sur les matches secs.**

*****ARBITRAGE à la touche** : il doit être assuré par 1 joueur remplaçant sous la responsabilité de l'éducateur.

RENDEZ VOUS DES EQUIPES : ☐ A 13H45 (**épreuve tirs au but – 4 joueurs**)

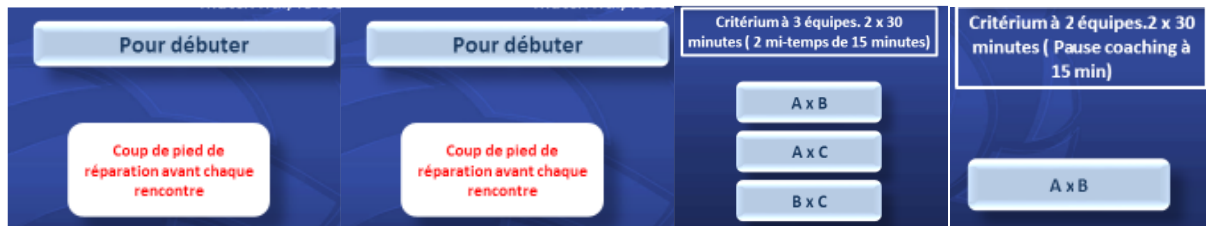
Début des matches : 14h15.

Toutes les rencontres débutent par une série de coup de pied de réparation. En cas de match nul, le résultat de la série sera déterminant.

- 4 tireurs avant chaque match,
- Faire tirer un maximum de joueurs durant l'après midi,
- Dont le gardien de but.
- En cas d'égalité à la fin de la série un 5^{ème} tireur s'avance...



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



DUREE DES MATCHES : 2 x 15 mn pour les poules de 3 équipes ou 2 x 30 mn pour les « matches secs ».

***UN ARBITRE OFFICIEL par plateau de 3 équipes est prévu. Les frais d'arbitrage seront débités sur les comptes « clubs » et s'élèveront à **20€** par équipe.

***UN ARBITRE OFFICIEL est prévu par « match sec ». Les frais d'arbitrage seront débités sur les comptes « clubs » et s'élèveront à **30€** par équipe.

Tournoi de 3 équipes

* Le résultat des tirs au but départagera les équipes en cas d'égalité. Ordre des matches défini par le CTD DAP

Match 1 } 14h15 :
Match 2 } 15h00 :
Match 3 } 15h45 :

Matches secs

*Le résultat des tirs au but départagera les équipes en cas d'égalité

Match unique 14h15 : déroulement du match

POUR RAPPEL : Catégories autorisées dans la compétition Festival Foot U13 G :

- U14F
- 13G et U13F
- U12G U12F
- U11G et U11F

Les U11 sont autorisés à participer à l'épreuve dans la limite de 3, dans les conditions prévues à l'Article 73 des Règlements Généraux de la fédération.

Possibilité de faire jouer au maximum 4 joueurs ou joueuses mute.e.s par équipe, dont 1 hors période (article 160 des Règlements Généraux de la Fédération).

Une FICHE comprenant les 12 NOMS & Numéro de LICENCE DES JOUEURS participant à ce Tour doit être remise au responsable du District dès votre arrivée AVEC LES LICENCES (FOOT COMPAGNON ou listing FOOTCLUBS avec photos impérativement).

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
Régis SANCHEZ

Commission des Féminines

REUNION DU 11/10/23

Présidente : Annick COUEFFEC (excusée)

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Jean-Pierre COUCHEZ, GONCALVES Laura, Pierre PERU, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

Excusée : Patricia BREUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

DEMANDE DE REPORT DE MATCH

RF CANOHES TOULOUGES : du 10/10/23 demandant le report du match U15 F Territoire HAUT MINERVOIS / RFCT du 14/10. Si ce match est remis, il sera redaté au 21/10/23 (début des vacances scolaires) et avec l'accord de HAUT MINERVOIS.

MATCH REMIS

▪ Le match Féminines Séniors à 8 du 08/10 ENT. CABESTANY ST CYPRIEN / ESPOIR FEMININ PERPIGNAN est remis au mercredi 25/10/23 ou avant sur accord écrit des deux clubs (18/10 ou autre date en semaine).



- Préparation du plateau d'halloween du 21/10/23.



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 11/10/23 PV N°5

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présent : Didier CHOBEAUX (partiellement), Roger MARTIN, Gérard PEREZ

Excusés : Jean-Pierre COUCHEZ, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match FEMININES A 8 D1 du 01/10/23 N°27216988

ENT. CABESTANY ST CYPRIEN 1 / FC THUIR 1

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.

▪ **Considérant que** :

→ Le club de CABESTANY OC a demandé en date du 29/08/2023 une dérogation jusqu'au 1^{er} janvier 2024 pour jouer tous ses matches sur son terrain numéro 3 et, que cette dérogation a été validée par la commission des terrains.

→ Le club de CABESTANY OC, du fait de cette dérogation, pensait que le match susvisé aurait lieu par défaut sur le terrain numéro 3 et n'a donc pas envoyé de notification, au district et au club adverse, mentionnant le terrain.

→ le club du FC THUIR s'est renseigné auprès du district seulement le vendredi 29 septembre 2023, hors délai, contrairement aux dispositions de l'article 9 de l'annuaire des épreuves officielles du district qui stipule que : le club «visiteur» qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire devra s'en informer auprès du District, aux heures de permanence, et ce, jusqu'au MERCREDI 12 Heures dernier délai.

▪ Attendu que les deux clubs sont en infraction avec l'article susvisé.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : La CRC, statuant en premier ressort, donne match à jouer et transmet le dossier à la commission des féminines pour date à fixer.

▪ A noter que M. CHOBEAUX Didier, dirigeant du FC THUIR, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Match U15 P/A du 16/09/23 N°26937449

SALEILLES OC 1 / RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1

- Vu le courriel de SALEILLES OC du 01/10/23.

▪ **Considérant que** :

→ Le club du RC PERPIGNAN MEDITERRANEE a retiré son équipe U15 par courriel en date du 15/09/2023 et n'a donc pas pu jouer le match contre SALEILLES prévu le 16/09/2023.

→ Le club du RC PERPIGNAN MEDITERRANEE a demandé en date du 20/09/2023 au district d'engager une équipe U15 en championnat après la 1ère journée (avis favorable du bureau du comité directeur du 21/09/2023).

PCM : La CRC, statuant en première instance, donne match perdu par forfait (-1Pt) à RC PERPIGNAN MEDITERRANEE pour en reporter le bénéfice à SALEILLES OC et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

SALEILLES OC 3 - 0F RC PERPIGNAN MEDITERRANEE

NB : amende déjà prélevée pour RC PERPIGNAN MEDITERRANEE.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



Prochaine réunion le 18/10/23

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline

REUNION DU 11/10/23

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

Présents : Gérard ANCEL (présence partielle), Marie-France MARTIN, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

Excusé : Michel RAMONEDA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI



LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE



Prochaine réunion
le 18/10/23